

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2576

Modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à rendre obligatoire une fauche (coupe) annuelle des terres agricoles dynamiques laissées en friche.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un règlement portant le numéro 690, en ce qui concerne les nuisances ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que ce règlement soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 8 mai 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

LE 23 MAI 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement concernant les nuisances numéro 690 est modifié par l'ajout de l'article 19.1 lequel se lira comme suit :

« Constitue une nuisance et est prohibé le fait ne pas effectuer, sur les terres agricoles dynamiques, telles qu'identifiées au PDZA en vigueur de la Ville de Mirabel, une fauche (coupe) annuelle obligatoire des terres en friche. Cette coupe doit être effectuée entre le 1^{er} octobre et le 15 octobre de chaque année où la terre est laissée en friche. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière